

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 22-2021**

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

Fixation du plafond d'endettement et du plafond pour les cautionnements

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales	4
3. Méthodologie	5
4. Plafond pour les cautionnements.....	6
5. Situation financière entre les années 2016 à 2021	6
5.1. Quotité de la dette brute.....	7
5.2. Quotité de la charge des intérêts.....	8
6. Situation prévisionnelle pour les années 2022 à 2026	9
6.1. Proposition de plafond des emprunts	10
6.2. Proposition de plafond pour les cautionnements et autres formes de garantie ...	11
7. Communication	12
8. Conclusions.....	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue toujours plus lourde ; en effet :

- elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de l'Etat mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges de ses emprunts.

Ainsi, une modification de la loi sur les communes (ci-après LC) stipule que la fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton, lequel ne fait qu'en prendre acte. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature. Le Conseil d'Etat a considéré que la surveillance de l'Etat n'implique pas qu'il se substitue aux communes, en particulier en matière de responsabilité.

Lorsque le Conseil d'Etat est amené à statuer sur une augmentation du plafond, les communes doivent pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios retenus par le Canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale, indicateurs auxquels se réfère l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Les objectifs de la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnements sont les suivants :

- respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art. 39 et 140 Cst-VD) ;
- garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales ;
- réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
- simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;
- limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.

Ainsi durant les trois dernières législatures précédentes, les plafonds d'endettement et de cautionnements suivants ont été octroyés :

	<u>Plafond endettement</u>	<u>Plafond cautionnements</u>
Législature 2006-2011	CHF 235'000'000	CHF 50'000'000
Législature 2011-2016	CHF 195'000'000	CHF 45'000'000
Législature 2016-2021	CHF 180'000'000	CHF 30'000'000

2. Bases légales

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit être adopté et voté par les organes législatifs communaux (Conseil communal, Conseil général) dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

Ainsi, l'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Pour le cas où le Conseil d'Etat doit tout de même intervenir, soit en cas de dépassement du plafond, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios retenus par le canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale.

Les présentes dispositions s'appliquent également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations ainsi qu'aux regroupements de droit public (selon art. 47 LC). Pour le surplus, les dispositions (plafond des emprunts liés aux investissements) de l'article 115 ch. 13 LC s'appliquent.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Nous vous prions de bien vouloir trouver sur l'annexe n° 1, les extraits des différentes dispositions légales.

3. Méthodologie

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (ci-après DGAIC) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net. Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus selon le schéma ci-après :

		Calculs	
		Quotité brute	Quotité nette
Passif	920 Engagements courants	Dette brute	Dette nette
	921 Dettes à court terme		
	922 Emprunts à moyen et long terme		
	923 Engagements propres établissements et fonds		
	925 Passifs transitoires		
Actif	910 Disponibilités		
	911 Débiteurs et comptes courants		
	912 Placements du patrimoine financier		
	913 Actifs transitoires		
	914 Patrimoine administratif financé par des taxes affectées		
Fonctionnement	425 Revenus prêts du patrimoine administratif	Revenus courants	Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés
	427 Revenus immeubles du patrimoine administratif		
	431 Emoluments		
	40 Impôts		
	41 Patentes, concessions		
	42 Revenus du patrimoine		
	43 Taxes, émoluments, produits		
	44 Parts aux recettes cantonales		
	45 Participation, remboursement collectivité publique		
	46 Autres participations, subventions		

Plafond d'endettement brut – Formule : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150% = mauvais ; > 200% = critique

Plafond d'endettement net – Formule : endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150% = mauvais

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150% peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique (source : Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales).

Afin d'être en mesure de fixer un plafond d'endettement le plus réaliste possible, notre commune a décidé d'établir une planification financière. Cette dernière doit tenir compte de

tous les éléments (exemple : évolution de la conjoncture économique, situation démographique, etc.) susceptibles d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

La planification financière et sa concrétisation au travers des comptes prévisionnels est, par conséquent, un outil prospectif indispensable d'aide à la décision, de communication et de contrôle. Elle constitue l'instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de leur commune et de ses possibilités futures. Elle facilite donc les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

La planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau de la capacité d'endettement d'une commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôle de solvabilité et de la gestion des risques. Finalement, elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds.

Ainsi, le plafond d'endettement comprend l'ensemble des dettes communales ainsi que les quotes-parts des dettes des associations des communes et des ententes. Par contre, les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

Afin d'être en mesure d'être la plus transparente possible avec les autorités communales ainsi qu'avec les bailleurs de fonds, la Municipalité a décidé d'utiliser le plafond d'endettement calculé à la méthode brute. En effet, les variations du fonds de roulement sont très difficiles à évaluer d'une année à l'autre et par conséquent, sont très aléatoires.

4. Plafond pour les cautionnements

Dans ces recommandations, la DGAIC recommande la suppression des plafonds de cautionnements dans les communes, et suggère de les intégrer directement dans le plafond d'endettement.

Nous sommes d'avis que les cautionnements n'ont pas à être mentionnés dans le plafond d'endettement car, en ce qui concerne notre commune, le risque financier reste très limité. De plus, en intégrant les cautionnements dans le calcul du plafond d'endettement, nous sommes d'avis que cela nuit à la transparence.

Ce sont pour les raisons mentionnées ci-dessus, que nous avons décidé de présenter distinctement un plafond d'endettement ainsi qu'un plafond de cautionnements.

Les cautionnements et autres formes de garanties sont valorisés à leur valeur brute, puis actualisés chaque année en fonction du niveau de remboursement de la dette contractée par le débiteur, pour autant que le contrat le prévoie expressément.

5. Situation financière entre les années 2016 à 2021

Vous trouverez dans l'annexe n° 2, l'évolution de la situation financière de notre commune depuis l'année 2016 jusqu'au budget 2021.

Ce document montre la méthodologie qui a été appliquée afin de calculer l'endettement brut et l'endettement net de notre commune. La méthode qui a été utilisée dans cette annexe est conforme à celle qui est préconisée par la DGAIC.

Comme mentionné sous chiffre 3 du présent préavis, la Municipalité a décidé de prendre en compte l'endettement brut afin de calculer le plafond d'endettement. En effet, il est extrêmement difficile de prévoir pour les cinq prochaines années l'évolution du fonds de roulement.

On constate que l'endettement brut a constamment progressé depuis l'année 2016. Ainsi, il est passé de CHF 81.7 mios en 2016 à CHF 155.6 mios en 2021.

Plusieurs indicateurs financiers peuvent être utilisés afin de juger le niveau de l'endettement brut de notre commune :

5.1. Quotité de la dette brute

Cet indicateur mesure l'endettement brut de la collectivité par rapport aux revenus annuels. Les valeurs indicatives suivantes ont été retenues :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Les résultats concernant notre commune entre les années 2016 et 2021 sont les suivants :

2016	58.6%	Bon
2017	67.2%	Bon
2018	69.8%	Bon
2019	80.8%	Bon
2020	98.6%	Bon
2021 (budget)	101.4%	Moyen

A titre d'exemple, le résultat du budget 2021 a été calculé de la manière suivante :

Formule :
$$\frac{\text{Dette brute} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Il faut tout d'abord déterminer la dette brute :

*Engagements courants (920) + Dettes à court terme (921) + Emprunts à moyen et long termes (922) + Engagements fonds spéciaux (923) : 200'000 + 15'000'000 + 135'000'000 + 5'400'000 = **CHF 155'600'000.***

Il faut déterminer ensuite les revenus financiers :

*Impôts (40) + Patentes et concessions (41) + Revenus du patrimoine (42) + Taxes, émoluments, produits des ventes (43) + Part à des recettes cantonales sans affectation (44) + Participation et remboursements de collectivités publiques (45) + Autres prestations et subventions (46) : 103'553'000 + 26'000 + 8'098'400 + 20'049'800 + 3'952'900 + 17'617'100 + 187'200 = **153'484'400.***

$$\begin{aligned} \text{Résultat : } & 155'600'000 \times 100 = 15'560'000'000 \\ & 15'560'000'000 / 153'484'400 = \mathbf{101.4\%} \end{aligned}$$

On constate ainsi que, d'après cet indicateur, la situation de l'endettement de notre commune est considérée comme moyenne en 2021. Il est intéressant de constater que notre situation vis-à-vis de notre endettement brut s'est constamment détériorée durant toute la période (années 2016 à 2021).

5.2. Quotité de la charge des intérêts

Cet indicateur détermine quelle part du revenu a été absorbée par les intérêts au cours de l'exercice en question. Les valeurs indicatives suivantes sont retenues :

< 0%	Pas de charge
0% - 1%	Faible charge
1% - 3%	Charge moyenne
3% - 5%	Forte charge
> 5%	Très forte charge

Les résultats concernant notre commune entre les années 2016 et 2021 sont les suivants :

2016	-4.9%	Pas de charge
2017	-4.2%	Pas de charge
2018	-4.8%	Pas de charge
2019	-4.7%	Pas de charge
2020	-4.2%	Pas de charge
2021 (budget)	-4.4%	Pas de charge

A titre d'exemple, le résultat négatif au budget 2021 a été calculé de la manière suivante :

$$\text{Formule : } \frac{\text{Intérêts nets} \times 100}{\text{Revenus financiers}}$$

Il faut tout d'abord déterminer les intérêts nets :

$$\text{Intérêts passifs (32)} - \text{Revenus du patrimoine (42)} + \text{Gains comptables sur les placements du patrimoine financiers (424)} : 1'362'000 - 8'098'400 + 0 = \mathbf{CHF -6'736'400.}$$

Nous connaissons déjà le montant relatif aux revenus financiers, qui se montent à la somme de CHF 153'484'400.

$$\begin{aligned} \text{Résultat : } & -6'736'400 \times 100 = -673'640'000 \\ & -673'640'000 / 153'484'400 = \mathbf{-4.4\%} \end{aligned}$$

On remarque ainsi que, d'après cet indicateur, le niveau de la charge d'intérêt est négatif par rapport aux revenus communaux. Cette situation très favorable provient du fait que, ces dernières années, nous avons été en mesure de financer nos investissements à des taux d'intérêts extrêmement bas, voire même négatifs. Par conséquent, pour le moment, l'augmentation constante de notre dette n'a que très peu de répercussions sur le niveau des intérêts passifs.

6. Situation prévisionnelle pour les années 2022 à 2026

Afin d'être en mesure de proposer un plafond d'endettement cohérent, nous avons élaboré une planification financière dont les éléments principaux se trouvent en annexe n° 3. Dans le cadre de cette planification financière, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- l'ensemble des dettes de la commune ;
- une marge d'autofinancement qui se détériore au fil des années afin de se situer à un niveau négatif proche de CHF 11.5 millions en 2026 ;
- des investissements importants et indispensables au développement de la ville, notamment en termes de maintien de la valeur du patrimoine, la mise à disposition d'infrastructures scolaires en adéquation avec les besoins et de modernisation des infrastructures du centre-ville ;
- une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul, afin d'éviter de devoir, le cas échéant, demander la réactualisation du plafond selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

L'établissement d'une planification financière sur toute la durée de la législature est soumis à de nombreuses incertitudes dont les principales sont les suivantes :

- incertitudes liées aux recettes fiscales dues au niveau du taux d'imposition, à l'évolution de la situation économique post-COVID-19 et aux véritables effets de l'entrée en vigueur de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III) ;
- incertitudes liées à la révision complète du système péréquatif vaudois. Cette révision a pris énormément de retard et il est encore trop tôt afin d'évaluer ses effets sur nos finances communales ;
- incertitudes liées à l'évolution de la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises, notamment à cause des effets à plus long terme de la crise sanitaire due au COVID-19 ;
- incertitudes liées aux résultats relatifs à nos différents recours relatifs aux décomptes finaux des péréquations pour les années 2019 et 2020. Au moment de la rédaction du présent préavis, nous n'avons aucune prise de position du Tribunal cantonal ;
- incertitudes liées au niveau des taux d'intérêts sur les emprunts. Actuellement, les taux d'intérêts restent extrêmement bas. L'évolution de ces derniers pourrait avoir d'importantes conséquences financières pour notre commune ;
- incertitudes liées à une reprise importante de l'inflation. En effet, ce risque est relativement important et il aura des répercussions sur l'ensemble des charges de notre commune, y compris sur le niveau des taux d'intérêts. Il est encore extrêmement difficile d'évaluer, aujourd'hui, l'ampleur de cette très probable inflation.

Malgré le nombre très importants d'incertitudes, des hypothèses ont été retenues afin qu'une planification soit tout de même établie. A ce stade, il est important de préciser que les hypothèses ainsi prises en compte sont, pour la plupart d'entre elles, basées sur une vision relativement pessimiste de l'évolution de nos finances communales. En effet, ce plafond est un plafond théorique et par conséquent, la volonté de la Municipalité reste, bien entendu, la maîtrise de la dette.

Le plan des investissements récapitule l'ensemble des objets qui devront être réalisés durant ces prochaines années. En fonction de l'évolution de la situation financière de la commune, des choix devront certainement être effectués. Le plafond d'endettement doit aussi tenir

compte des pointes concernant les besoins en financement durant la législature, et pas seulement de la situation à fin 2026.

La Municipalité estime que la barrière à ne pas franchir se situe aux environs de CHF 300.0 mios de dettes consolidées, hors engagements hors bilan.

6.1. Proposition de plafond des emprunts

Veuillez trouver ci-dessous les éléments principaux servant de base au calcul du plafond des emprunts :

Eléments	2022	2023	2024	2025	2026
Autofinancement	319'800	-4'480'713	-6'302'142	-8'519'203	-11'468'473
Investissements	-15'000'000	-15'000'000	-15'000'000	-20'000'000	-20'000'000
Insuffisance financement	-14'680'200	-19'480'713	-21'302'142	-28'519'203	-31'468'473
Financement propre en %	2.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Endettement brut	165'600'000	185'600'000	205'600'000	230'600'000	260'600'000
Lignes de crédit bancaire	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000
Plafond d'endettement	180'600'000	200'600'000	220'600'000	245'600'000	275'600'000
<i>Quotité dette brute</i>	109.0%	120.6%	131.8%	146.0%	163.7%
<i>Evaluation</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Mauvais</i>
<i>Quotité intérêts</i>	-4.6%	-3.4%	-3.3%	-3.3%	-3.0%
<i>Evaluation</i>	<i>Pas charge</i>	<i>Pas charge</i>	<i>Pas charge</i>	<i>Pas charge</i>	<i>Pas charge</i>

La marge d'autofinancement prévue pour ces prochaines années devrait être négative. Néanmoins, les incertitudes mentionnées en page 9 rendent difficile l'évaluation de la marge d'autofinancement pour ces prochaines années. Par conséquent, par mesure de prudence, les hypothèses ainsi retenues sont très prudentes, voire pessimistes. Ainsi, en fonction de l'évolution de la situation, les marges d'autofinancement qui seront réalisées ces prochaines années pourront, selon toute vraisemblance, être meilleures que ce que prévoit la planification financière.

Toutefois, quoi qu'il arrive, il paraît certain que ces marges d'autofinancement seront largement insuffisantes afin de financer l'entier des investissements de ces prochaines années. Ceci aura pour conséquence, une augmentation de notre endettement brut qui devrait se monter à environ CHF 275.0 mios à la fin de l'année 2026.

A titre de comparaison, notre endettement réel devrait être d'environ CHF 150.0 mios à la fin de l'année 2021. A la fin de l'année 2026, cet endettement réel devrait passer à la somme approximative de CHF 255.0 mios, soit une progression de CHF 105.0 mios durant les cinq prochaines années.

Entre la valeur du plafond d'endettement de CHF 275.0 mios et l'endettement réel de CHF 255.0 mios, nous avons une différence de CHF 20.0 mios. Ceci provient de plusieurs éléments qui sont pris en compte dans la méthode de calcul de l'endettement brut qui n'apparaissent pas dans l'endettement réel :

➤ lignes de crédits bancaires	CHF	15'000'000.00
➤ engagements courants (920)	CHF	200'000.00
➤ engagements fonds spéciaux (923)	CHF	5'400'000.00
➤ arrondi	CHF	-600'000.00
Total	CHF	20'000'000.00

En conséquence, après avoir estimé son autofinancement pour les prochaines années, fixé les priorités en matière d'investissements, la Municipalité propose de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts admissibles à CHF 275.0 mios.

Les valeurs des ratios de la quotité de la dette brute et de la charge d'intérêts indiquent que si la dette devait atteindre ce plafond, le niveau de ce dernier serait jugé comme mauvais, mais ne représenterait pas pour autant une menace pour la situation financière de notre commune.

En ce qui concerne le niveau des intérêts, il est considéré comme nul et par conséquent ne représente pas, pour le moment, une menace pour la situation financière de notre commune. Ceci est en grande partie dû à des conditions extrêmement favorables qui règnent depuis plusieurs années sur les marchés financiers, notamment au niveau des taux d'intérêts, pour l'octroi et le renouvellement de prêts à des conditions très favorables.

6.2. Proposition de plafond pour les cautionnements et autres formes de garanties

Ce plafond doit tenir compte des engagements hors bilan actuellement accordés par la commune, d'une part, et des éventuels besoins futurs de sociétés, d'autre part. Pour rappel, la commune a la possibilité de cautionner, solidairement ou non, ainsi que de garantir des dettes d'autres sociétés. Nous le faisons généralement dans le cadre de réalisations d'utilité publique et pour pouvoir bénéficier de conditions d'emprunts plus favorables.

Au 31 décembre 2020, les engagements hors bilan se montaient à la somme de CHF 480'000.00 :

Sociétés	Raisons	Engagements (en CHF)
Société coopérative du Logement Idéal (anciennement SI Coteau Montillier SA)	Emprunt hypothécaire (subventionnement logements pour familles à ressources limitées)	480'000.00
Total engagé au 31.12.2020		480'000.00

La Municipalité propose que nous gardions une marge de manœuvre pour les demandes à venir en fonction des priorités (logements, infrastructures publiques, etc.). C'est pourquoi, un

montant d'environ CHF 19.5 mios est ajouté aux engagements actuels et nous amène à la proposition de plafond pour les cautionnements de CHF 20.0 mios.

Avec un plafond de cautionnements de CHF 20.0 mios et en prenant en compte que le patrimoine communal figure au bilan pour un montant largement inférieur à sa valeur vénale, on peut estimer que le niveau du plafond répond parfaitement aux normes en la matière.

7. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

8. Conclusions

A titre comparatif, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les différents plafonds d'endettement et de cautionnement des villes vaudoises, concernant la législature précédente :

Villes	Méthode	Endettement	Endettement par habitant	Cautionnements
Montreux	Brute	180'000'000	6'875.48	90'000'000
Payerne	Brute	70'000'000	6'925.21	35'000'000
La Tour-de-Peilz	Brute	85'000'000	7'031.77	2'500'000
Prilly	Brute	93'000'000	7'510.30	46'500'000
Ecublens	Brute	100'000'000	7'596.48	5'000'000
Aigle	Brute	100'000'000	9'507.51	
Gland	Brute	128'000'000	9'665.48	
Morges	Brute	160'000'000	9'940.98	35'000'000
Renens	Brute	220'000'000	10'544.98	50'000'000
Lutry	Brute	112'000'000	10'712.58	20'000'000
Vevey	Nette	230'000'000	11'627.91	
Yverdon-les-Bains	Brute	383'000'000	12'774.76	
Pully	Brute	275'000'000	14'715.33	20'000'000
Nyon	Brute	360'000'000	16'557.05	30'000'000
Lausanne	Nette	2'400'000'000	17'090.37	

Ainsi, la Ville de Pully, avec un plafond d'endettement situé à CHF 275.0 mios est l'une des villes vaudoises dont le montant par habitant est le plus élevé, après les villes de Lausanne et de Nyon. Il est important de préciser que les plafonds mentionnés dans le tableau ci-dessus représentent ceux de la législature précédente (à l'exception de celui de Pully). Par conséquent, il est fort probable qu'ils auront tendance à progresser, notamment à cause des importants investissements qui seront à consentir dans la plupart des villes vaudoises.

La Municipalité propose à votre Conseil de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts à la somme de CHF 275.0 mios et ce, jusqu'au 31 décembre 2026. Il est à noter qu'un tel plafond est tout à fait admissible, même si son niveau peut être considéré comme élevé.

Il s'agit de bien comprendre que cette autorisation ne permet pas à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 275.0 mios, puisque les autorisations sont données dans le cadre des budgets ou des préavis. Il s'agit plutôt un moyen de simplifier une procédure sur les autorisations d'emprunter qui n'était plus d'actualité : d'une part, cette manière de faire

pousse l'ensemble des communes à élaborer une planification financière en ayant une vision de l'évolution de l'endettement, dans le respect de l'autonomie communal et de la Constitution vaudoise.

De plus, la Municipalité propose de fixer le plafond de cautionnements à la somme de CHF 20.0 mios. Ce dernier, à l'instar du plafond des emprunts, respecte totalement les normes en la matière.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,




vu le préavis municipal N° 22-2021 du 3 novembre 2021,
vu le rapport de la Commission des finances désignée à cet effet

décide

1. de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts à la somme de CHF 275'000'000.00 pour la période législative 2021-2026 ;
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à la somme de CHF 20'000'000.00 pour la période législative 2021-2026 ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités des emprunts, des cautionnements et autres formes de garantie.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 3 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic		Le secrétaire
 G. Reichen		 Ph. Steiner

Annexes :

- Annexe 1 – Extrait des dispositions légales
- Annexe 2 – Evolution de la situation financière de l'année 2016 au budget 2021
- Annexe 3 – Situation prévisionnelle pour les années 2022 à 2026